

Concours de parrainage tonies® France - Juillet-Août 2023

Article 1 : Organisation

La SAS tonies France au capital de 25 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 23, rue d'Anjou 75008 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 894 726 645, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 17/07/2023 au 17/08/2023 minuit (jour inclus).

Ce jeu récompensera les parrains les plus actifs et sera organisé du 17 juillet 2023 au 17 août 2023 inclus.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://tonies.com/fr-fr/grand-concours-parrainage>

Ce concours est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse);

Pour participer, le participant doit :

- Récupérer son code parrain sur <https://tonies.com/fr-fr/parrainage/>
- Partager son code avec ses proches ou ses amis.
- Valider au minimum deux parrainages

Un parrainage est validé dès lors que le filleul utilise son code parrain pour l'achat d'une Toniebox. Le parrain reçoit alors un e-mail incluant un code de remerciement, en guise de confirmation du parrainage.

Pour être inscrit au concours, deux parrainages minimum doivent être validés. Le nombre maximum de parrainages, initialement fixés à 50 parrainages par code parrain, pourra exceptionnellement être augmenté à 100 dans le cadre du présent concours, sur demande par mail transmise à l'adresse parrainage@tonies.com.

Toutes les modalités du jeu sont expliquées sur <https://tonies.com/fr-fr/grand-concours-parrainage/>.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Les gagnants seront sélectionnés le 24/08/2023 et se verront contactés par mail au plus tard le 31/08/2023 pour la remise de leur gain.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 1 an de figurines Tonies sous la forme de 12 codes promo de 75€ (900 € TTC)

Détails :

1 an de figurines Tonies, calculé sur la base du nombre sorties moyennes mensuelles au cours des 12 derniers mois, soit 5 figurines d'une valeur de 14,99€ TTC par mois. La somme ainsi calculée est arrondie à 75€ par mois dans le cadre du concours. Cette année de figurines sera remise sous la forme de 12 codes promotionnels de 75€ utilisables en une fois, sur tout le site www.tonies.com (hors frais de préparation et frais de port), pour une valeur totale cumulée de 900€ TTC.

Les codes seront envoyés en une fois par mail et auront une validité d'un mois chacun. Les dates précises d'utilisation pour chaque code seront précisées dans le mail. La non-utilisation de ces codes dans les délais requis entraînera leur perte définitive.

- Du 2ème au 5ème lot : 6 mois de figurines Tonies sous la forme de 6 codes promo de 75€ (450 € TTC)

Détails :

6 mois de figurines Tonies, calculés sur la base du nombre sorties moyennes mensuelles au cours des 12 derniers mois, soit 5 figurines d'une valeur de 14,99€ TTC par mois. La somme ainsi calculée est arrondie à 75€ par mois dans le cadre du concours. Ces 6 mois de figurines seront remis sous la forme de 6 codes promotionnels de 75€ utilisables en une fois, sur tout le site www.tonies.com (hors frais de préparation et frais de port), pour une valeur totale cumulée de 450€ TTC.

Les codes seront envoyés en une fois par mail et auront une validité d'un mois chacun. Les dates précises d'utilisation pour chaque code seront précisées dans le mail. La non-utilisation de ces codes dans les délais requis entraînera leur perte définitive.

- 6ème lot : Tous les autres participants recevront un code de remerciement de 15 € pour chaque parrainage validé, utilisable en une fois et dans la limite d'un code par commande, sur tout le site de www.tonies.com, pour toute commande d'un montant minimum de 30€. (30 € TTC)

Valeur totale : 2730 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 24/08/2023.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les gagnants seront désignés comme suit :

- Un classement sera réalisé au plus tard le 24/08/2023. Le participant qui aura enregistré le plus de parrainages sera désigné 1er du classement et remportera 1 an de figurines Tonies tel que défini dans l'article 4. En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué pour désigner le gagnant.
- Les 2e, 3e, 4e et 5e du concours, parmi les parrains ayant parrainé au moins 2 personnes, seront désignés par tirage au sort, au plus tard le 24/08/2023.

Article 6 : Annonce des gagnants

Chaque gagnant sera informé de son gain par le biais de l'adresse e-mail liée associée à son code parrain.

Article 7 : Remise des lots

Chaque gagnant recevra son gain par le biais de l'adresse e-mail liée associée à son code parrain.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://tonies.com/fr-fr/grand-concours-parrainage>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de

la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.